

# Le devenir du Bois de Cise anime les conversations autour du PLU

Les habitants ont jusqu'au jeudi 21 juillet pour apporter leurs remarques à propos du plan local d'urbanisme, en cours d'élaboration.

MAGALI MUSTIOLI-HERCÉ



Patrick Richard (à gauche) et Christophe Vallet étudient les plans et les textes de loi.

Le plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration pour le bourg d'Ault et le Bois de Cise, afin de remplacer l'actuel plan d'occupation des sols. La municipalité propose aux habitants de consulter l'avancement du projet jusqu'au jeudi 21 juillet, en mairie.

« Les remarques seront remontées à l'avocat et au cabinet d'études qui réalisent le dossier. Les modifications éventuellement nécessaires seront apportées avant validation par le conseil municipal, au plus tard en septembre. Ensuite, le dossier sera transmis aux services de l'État pour avis. Au retour, sous trois mois maximum, le document sera soumis à enquête publique », explique le premier adjoint Patrick Richard, pour souligner l'importance de la présente concertation. Les modifications pour le bourg d'Ault sont minimales, prenant en compte les réglementations, le plan de prévention des risques naturels.

Un des sujets qui agite le plus la population est la façon dont le zonage est réparti sur le Bois de Cise. Le président de l'association syndicale autorisée, Christophe Vallet, a transmis un mail aux propriétaires cisiens, les alertant du caractère « inquiétant du PLU pour le Bois de Cise ».

« Le Bois de Cise comporte en bordure des zones N, naturelles, où les constructions sont totalement interdites. Le cœur du Bois est en zone UD, c'est-à-dire constructible. Il existe quatre parcelles où l'on peut imaginer voir des bâtiments de 300m<sup>2</sup> et trois niveaux s'élever. Je parle en mon nom, mais mon souhait est de voir la totalité du Bois de Cise en zone naturelle », explique le président de l'ASQA.

C'est réducteur, répond le premier adjoint et délégué à l'urbanisme : « Nous avons classé ces zones en UD, pour y limiter l'emprise au sol des constructions, contrairement au bourg. Par le jeu des coefficients, il ne peut y avoir de construction supérieure à 300m<sup>2</sup> et 10 mètres de haut au faitage. L'avis de l'architecte des bâtiments de France est également requis. Les activités secondaires et tertiaires, ainsi qu'agricoles, sont interdites. Nous avons essayé de répondre aux craintes des Cisiens et ne pas permettre plus qu'actuellement, tout en laissant vivre l'existant, avec les contraintes des nouvelles réglementations ».

Christophe Vallet se dit animé par la même volonté de protection du site, bien que plus radical. Car le classement de l'intégralité du Bois de Cise en zone « N » empêcherait toute construction, même d'annexes sur les propriétés existantes, comme une véranda ou un garage.